

Objet de la demande

Levée de la mise en suspens suivante :

« La Commission ...émet un avis favorable à l'extension à la voie de la formation initiale sous statut d'apprenti de l'accréditation de l'Institut national polytechnique de Toulouse à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ENSIACET dans la spécialité « Génie industriel ». L'école adressera au Greffe de la CTI l'avis formel du Conseil Régional et la convention signée entre l'établissement et le CFA incluant notamment l'annexe financière. »

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut national polytechnique de Toulouse (Toulouse INP), École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET)
- Vu la proposition de prise d'acte favorable exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 14 décembre 2017,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

Comme suite à l'Avis n°2016/12-01), la Commission prend acte de la transmission par l'école de l'accord du Conseil régional relatif à l'ouverture de la spécialité **Génie industriel** de l'ENSIACET à la voie de formation initiale sous statut d'apprenti. L'école adressera dans les meilleurs délais au greffe de la CTI la convention actualisée liant l'établissement et le CFA Midi Sup et comportant l'annexe de financement.

En conséquence, elle lève la mise en suspens formulée, et émet un avis favorable, pour la durée de **5 ans** à compter du 1^{er} septembre 2017, à l'accréditation de l'Institut national polytechnique de Toulouse à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant :

**« Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des ingénieurs
en arts chimiques et technologiques de l'Institut polytechnique de Toulouse »**
Spécialité « **Génie industriel** » - en formation initiale sous statut d'apprenti

Les premiers diplômes préparés par les apprentis seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2019-2020.

Dans le cadre de l'audit simplifié et anticipé (calage avec la vague A) qui sera mené durant la campagne 2019-2020, la Commission examinera de façon approfondie la mise en œuvre du suivi des recommandations et, de façon particulière, la situation des 4 cursus sous statut d'apprenti délivrés par l'ENSIACET (recrutement, mise en œuvre, accès à l'emploi, implication de l'entreprise).

Délibéré en séance plénière à Paris, les 16 et 17 janvier 2018.

Adopté en séance plénière à Paris, le 14 février 2018.



Le président
Laurent MAHIEU